

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.174

14 juin 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la jeunesse, de la famille et de la santé
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Bière
5. Intitulé: Ordonnance relative à la bière, établie sur la base de la Loi concernant les denrées alimentaires et autres produits
6. Teneur: Ordonnance relative à la fabrication et à l'étiquetage de la bière
7. Objectif et justification: Prescriptions en matière de commercialisation de la bière
8. Documents pertinents: Projet d'ordonnance relative à la bière (du 7 mars 1990)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Probablement juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: